



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ajournée du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le 12 décembre 2016 à 20 h 10.

SONT PRÉSENTS:

M. Raymond Francoeur	Maire
M. Yvan Chantal	siège #1
M. Sébastien Leclerc	siège #2
Mme Linda Morin	siège #3
M. Martin Pascal	siège #4
M. Steeve Paquet	siège #5
Mme Line Charest	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Raymond Francoeur, maire. Mme Martine Lirette, directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente à cette séance.

**Réouverture de la séance ordinaire du 12 décembre 2016 qui a été ajournée pour tenir la séance extraordinaire concernant le budget qui vient tout juste de se terminer.**

270-12-16

---

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2016**

Les membres du conseil ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, la directrice générale est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER**, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2016.

---

**RÉPONSES AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS**

**FRAIS D'AVOCATS**

**Facture au montant de 4 179,05 \$**, pour des services professionnels rendus au 30 septembre 2016, dossier de M. Dominique Martineau (révision, recherche et rédaction de la plaidoirie écrite);

**Facture au montant de 1 638,79 \$**, pour des services professionnels rendus au 30 septembre 2016, dossier de Mme Louise Quintin (recherches en doctrine et jurisprudence, préparation de la mise en demeure et transmission de celle-ci);

**Facture au montant de 235,70 \$**, pour des services professionnels généraux pour les mois de juillet et août 2016 (entente de service).

**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AVOCATS**

Le plaignant n'a pas à rembourser quoi que ce soit à l' élu faisant l'objet d'une enquête de la Commission municipale du Québec ou à la municipalité, aucune loi particulière ne prévoit cela.

Par contre, le remboursement à la municipalité des frais de défense de l' élu faisant l'objet de l'enquête ne sont pas nécessairement fonction du résultat de l'enquête, l'article 711.19.2 du Code municipal du Québec, le permettant dans

les trois cas suivants :

1. L'acte ou l'omission de la personne, dont l'allégation a fondé la procédure, est une faute lourde, intentionnelle ou séparable de l'exercice des fonctions de la personne;
2. le tribunal a été saisi de la procédure par la municipalité ou par un tiers à la demande de cette dernière;
3. la personne, défenderesse ou accusée dans la procédure de nature pénale ou criminelle, a été déclarée coupable et n'avait aucun motif raisonnable de croire que sa conduite était conforme à la loi.

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER**

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit.

**271-12-16**

**ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'AUTORISER** le paiement des comptes à payer selon la liste déposée et datée du 30 novembre 2016 au montant de 154 142.14 \$ et des comptes déjà payés au montant de 18 940.28 \$.

**272-12-16**

**AVIS DE MOTION – TAUX DE TAXATION 2017**

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 5, M. Steeve Paquet, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance ordinaire ou spéciale de ce conseil, un règlement sera adopté, en vue de fixer le taux de taxation pour l'exercice financier 2017.

**273-12-16**

**DÉPÔT DE L'ÉTAT DES TAXES IMPAYÉES**

Madame Martine Lirette, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose au conseil l'état mentionnant le nom des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes municipales.

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil approuvent l'état soumis, tel que prescrit par l'article 1022 du Code municipal du Québec.

**274-12-16**

**DEPÔT DE L'ANNEXE A – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 255-11-16 CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE LANGLOIS**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Martine Lirette, dépose au conseil municipal l'annexe A – Procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 et la résolution 255-11-16 corrigeant le nom du fournisseur de déneigement de la route Langlois.

Documents déposés : ***Résolution # 255-11-16***  
***Annexe A – Procès-verbal de correction***

---

275-12-16

**DÉPÔT DE L'ANNEXE B – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 256-11-16 CONCERNANT L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal, la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Martine Lirette, dépose au conseil municipal l'annexe B – Procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 14 novembre 2016 et la résolution 256-11-16 corrigeant le nom du fournisseur des panneaux de signalisation.

Documents déposés : **Résolution # 256-11-16**  
**Annexe B – Procès-verbal de correction**

276-12-16

**HORAIRE DES FÊTES 2016-2017 – FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité se doit d'informer la population de la fermeture des bureaux administratifs;

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVAN CHANTAL  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** la Municipalité ferme les bureaux administratifs du 26 décembre 2016 au 3 janvier 2017 inclusivement, toutefois, le comptoir postal sera ouvert les 28, 29 et 30 décembre et retour à l'horaire régulier dès le 4 janvier 2017.

277-12-16

**DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 DES CANDIDATS À L'ÉLECTION DU 28 AOÛT 2016**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les formulaires DGE-1038 des candidats à l'élection du 28 août 2016, conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

278-12-16

**ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LE MANDAT D'AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons procédé à une demande de prix sur invitation pour le mandat d'auditeur pour l'exercice financier 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 7 novembre 2016 à 18 h 30, au bureau municipal et que cinq firmes comptables ont déposé une offre, soit :

Malette S.E.N.C.R.L.	10 400 \$
Raymond Chabot, Grant Thornton :	9 300 \$
Guillaume Huot :	9 000 \$
Lemieux Nolet :	8 550 \$
S. Lavoie CPA inc. :	6 550 \$

**CONSIDÉRANT QU'**aucune règle ne s'applique pour les contrats de moins de 25 000 \$ dans la loi (octroi de contrat de gré à gré);

**CONSIDÉRANT QU'**après avoir effectué quelques vérifications, les références de la firme comptables S. Lavoie CPA inc., n'ont pas été concluantes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent l'adjudication du contrat à Lemieux Nolet pour la somme de 8 550 \$ plus les taxes applicables pour le mandat d'auditeur pour l'exercice financier 2016.

279-12-16

**SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Saint-Georges pour un montant subventionné de 20 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

280-12-16

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNANT LE RÈGLEMENT #208-16 DÉCRÉTANT UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LA VERBALISATION DU DOMAINE LES BOISÉS DE L'APÉRO AU MONTANT DE 520 600,02 \$, REMBOURSABLE EN 20 ANS.**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose, conformément à la loi, le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 30 novembre 2016, concernant le Règlement # 208-16 décrétant un règlement d'emprunt concernant la verbalisation du domaine Les Boisés de l'Apéro au montant de 520 600.02 \$, remboursable en 20 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le 14 novembre 2016 les membres du conseil ont adopté le Règlement # 208-16 décrétant un règlement d'emprunt concernant la verbalisation du domaine Les Boisés de l'Apéro au montant de 520 600.02 \$, remboursable en 20 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le 30 novembre 2016, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu au bureau municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 17 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le Règlement # 208-16 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

281-12-16

**INSCRIPTION À UNE FORMATION OBLIGATOIRE EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE**

**CONSIDÉRANT QU'**une élection partielle s'est tenue le 28 août dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Linda Morin a été élue au poste de conseillère au siège # 3;

**CONSIDÉRANT QUE** la formation est obligatoire pour tous les nouveaux élus en matière d'éthique et de déontologie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVAN CHANTAL  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent l'inscription de l'élue à la formation obligatoire donnée par la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM) le 25 février 2017, de rembourser les coûts inhérents sur présentation de

preuves et d'autoriser le paiement de l'inscription au montant de 373.67 \$ taxes incluses.

282-12-16

---

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINE CHAREST  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent le renouvellement de la cotisation annuelle à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la somme de 202.36 \$ taxes incluses.

283-12-16

---

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent le renouvellement de la cotisation annuelle à la Fédération des municipalités du Québec (FQM) pour la somme de 1 062.27 \$ taxes incluses.

284-12-16

---

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE GALA PERSONNALITÉ MARTINET/CJSR**

**CONSIDÉRANT QUE** le gala a pour but de récompenser les gens qui ont fait l'événement au courant de l'année;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités concernées dans toutes les catégories sont Sainte-Christine-d'Auvergne, Lac Sergent, Saint-Basile, Saint-Léonard et Saint-Raymond;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil accordent une aide financière de 100 \$ pour le gala personnalité Martinet/CJSR puisque la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne aura un nominé dans la catégorie « municipale » lors de l'événement qui se tiendra le jeudi 23 février 2017 au Centre multifonctionnel Roland Dion à Saint-Raymond.

285-12-16

---

**DEMANDE DE RÉPARTITION DU COÛT DE DÉNEIGEMENT DES RUES PRIVÉES DU DOMAINE LES BOISÉS DE L'APÉRO**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée par le propriétaire du domaine Les Boisés de l'Apéro pour le déneigement de ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur ciblé se fera de la façon suivante : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants pour 0,5 unité et les frais seront majorés de 5 %;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil acceptent la demande de déneigement pour l'année 2016-2017 pour le domaine Les Boisés de l'Apéro au coût de 7 500 \$ taxes incluses.

---

286-12-16

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU DOMAINE ALOUETTE**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'association du domaine Alouette pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences suivantes :

- L'association doit détenir un numéro d'enregistrement NEQ, valide;
- Remettre des copies de factures rattachées à l'entretien annuel des chemins du secteur visé;
- Déposer une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains indiquant que la ou les voies privées sont ouvertes au public par tolérance, et ce jusqu'à désistement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. YVAN CHANTAL  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil accordent la subvention 2016-2017 au montant de 2 455.80 \$ à l'association du domaine Alouette puisqu'à l'analyse du dossier, les conditions sont respectées.

---

287-12-16

**DEMANDE DE RÉPARTITION DU COÛT DE DÉNEIGEMENT POUR UNE PARTIE DE LA RUE DU CAP**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été déposée par les propriétaires du domaine des Bois pour le déneigement d'une partie de la rue du Cap;

**CONSIDÉRANT QUE** la répartition des coûts pour tout propriétaire d'un immeuble/terrain du secteur ciblé se fera de la façon suivante : les unités d'évaluation sur lesquelles un bâtiment principal est érigé compteront pour 1 unité et les terrains vacants pour 0,5 unité et les frais seront majorés de 5 %;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil acceptent la demande de déneigement pour l'année 2016-2017 pour le domaine des Bois au coût de 3 800 \$ taxes incluses.

---

288-12-16

**ADJUDICATION DE CONTRAT POUR LA MISE À JOUR DE LA CARTE URBAINE PAR LA MRC DE PORTNEUF**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Portneuf procèdera à la mise à jour de la carte urbaine, comme par les années passées;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons procédé à une demande de prix auprès de trois arpenteurs-géomètres pour la réalisation des relevés nécessaires à la localisation des différents éléments;

Champagne et Matte :	1 725 \$ plus taxes
Élizabeth Génois :	1 280 \$ plus taxes
Luc Ménard :	1 175 \$ plus taxes

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil autorisent l'adjudication du contrat à Luc Ménard arpenteur-géomètre pour la somme de 1 175 \$ plus les taxes applicables.

289-12-16

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 205-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 186-14 AFIN DE REVOIR LA DÉLIMITATION DES ZONES À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR RÉSIDENTIEL « LES BOISÉS DE L'APÉRO »**

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 29 août 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement a été adopté le 19 septembre 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**une consultation publique s'est tenue le 13 octobre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le second projet a été adopté le 14 novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** ce second projet contenait des dispositions qui pouvaient faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, mais qu'aucune personne n'a fait de demande;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR M. STEEVE PAQUET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil municipal de Sainte-Christine-d'Auvergne adoptent le Règlement numéro 205-16 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin de revoir la délimitation des zones à l'intérieur du secteur résidentiel « Les Boisés de l'Apéro ».

290-12-16

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT UNE DEMANDE DE LOTISSEMENT AFIN DE PERMETTRE LA SUBDIVISION DU LOT 4 910 139 ET LA CRÉATION D'UN NOUVEAU LOT DONT LA FAÇADE AU CHEMIN PUBLIC SERA DE 10,32 MÈTRES AU LIEU DE 25 MÈTRES**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée par la Fabrique de Sainte-Christine-d'Auvergne afin de permettre la subdivision du lot 4 910 139 pour créer deux lots distincts, soit, un pour l'église et l'autre pour le cimetière;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot incluant le cimetière ne doit pas être enclavé, mais que la configuration et l'occupation du terrain font en sorte qu'il est impossible de respecter le 25 mètres minimum de façade;

**CONSIDÉRANT QUE** les pierres tombales sont collées sur un mur de l'église ce qui fait en sorte que la ligne de terrain se trouvera à 0,00 mètre de l'église;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de Sainte-Christine-d'Auvergne veut donner la gestion du cimetière à un OSBL (organisme sans but lucratif) qui s'occupera des cimetières de Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Basile et Saint-Raymond;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de Sainte-Christine-d'Auvergne veut conserver le bâtiment de l'église;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impossible de déplacer les pierres tombales;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LINDA MORIN  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**EN CONSÉQUENCE,** sur recommandations favorables du comité consultatif

d'urbanisme, les membres du conseil accordent la demande de dérogation mineure afin de permettre la subdivision du lot 4 910 139 et la création d'un nouveau lot dont la façade au chemin public sera de 10,32 mètres au lieu de 25 mètres.

---

#### **POINTS D'INFORMATION**

- **Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf**  
Résumé de M. Sébastien Leclerc
- 

#### **AUTRES AFFAIRES :**

##### **BIBLIOTHÈQUE :**

##### **Nouveauté à la bibliothèque municipale**

Nous avons une nouvelle politique de gestion à vous annoncer concernant la bibliothèque.

Vous avez certainement entendu toutes sortes de rumeurs au sujet de la bibliothèque : fermeture, vente du bâtiment, déménagement, etc.

Nous avons le plaisir de vous confirmer que rien de tout cela n'arrivera.

La bibliothèque vivra des changements afin de donner suite au plan stratégique qui prévoit le développement d'une collection de livres numériques.

Profitant de cet engagement envers le plan stratégique nous donnerons un nouveau souffle à notre bibliothèque qui doit d'abord se recentrer sur sa mission essentielle, soit :

- Offrir un lieu accueillant, calme et silencieux, favorisant la consultation;
- Prêter des livres variés;
- Acquérir des nouveautés au goût de tout un chacun.

Nous cherchons également à moderniser le rôle de la bibliothèque au sein de notre communauté. Nous aimerions amener notre bibliothèque à jouer un plus grand rôle social au sein de notre municipalité en favorisant une fréquentation accrue de ce lieu par tout le monde.

Dans l'univers du savoir et de la connaissance, nous savons que le livre papier n'est plus le centre de gravité. Il partage à présent ce rôle avec de nouveaux moyens de transmission : livres numériques, films, sources audio, jeux vidéo, réseaux sociaux en ligne, etc. Il est donc tout naturel que la bibliothèque s'ouvre à présent à ces nouveaux supports, puisque sa mission première, nous vous le rappelons, est de permettre l'accès à la connaissance et au savoir. Nous parlons ici de la **bibliothèque sociale et culturelle comme espace physique et en ligne**.

Nous en profitons pour souligner le bon travail des différents membres du comité qui se sont succédé depuis 2007, plus spécialement : Mmes Danielle Lalancette, Hélène Blouin, Denise Gagné, Gaétane Gendron, Suzanne Darveau, Ghislaine Chevalier et Claudette Rocheleau ainsi que MM Fernand Mercier, Jean Darveau et feu Michel Sansfaçon et tous les autres que nous aurions pu oublier.

Nous souhaitons maintenir la communication et les bons rapports entre nous tous, tout en répondant au goût du plus grand nombre d'Auvergnates et d'Auvergnats en matière d'acquisition de connaissance.

À cet effet, nous vous invitons également à nous faire part de vos suggestions quant à l'évolution que nous voulons donner à notre bibliothèque.

Merci!



291-12-16

**ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs jeunes qui fréquentent l'école secondaire Louis-Jobin n'ont pas les ressources nécessaires pour satisfaire des besoins aussi primaire que manger;

**CONSIDÉRANT QUE** des jeunes de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ont des besoins et qu'ils fréquentent cette école;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SÉBASTIEN LECLERC  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** les membres du conseil accordent une subvention de 200 \$ pour subvenir aux besoins primaire.

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

1 personne s'est prévalué de son droit à ce moment.

M. Richard Tremblay

La période de questions peut-être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.ste-christine-qc.ca](http://www.ste-christine-qc.ca).

292-12-16

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 heures 39 minutes par Mme Line Charest.

---

Raymond Francoeur  
Maire

---

Martine Lirette  
Directrice générale/Secrétaire-trésorière